

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°131/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
11/12/2025

Date d'affichage :
11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : **56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : **38**

32 Titulaires,
6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : **4**

Nbre de votants : **42**

Secrétaire de séance :
Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - HÔTEL PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 257-1 du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de développement économique de la CCPH ;

Vu sa délibération du 23 février 2005 décidant de créer un budget annexe pour l'Hôtel Pépinières d'Entreprises assujetti à la TVA ;

Vu sa délibération n°49/2022 du 8 juin 2022 fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

Vu sa délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu sa délibération n°108/2023 du 20 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement en M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la CC Pays Houdanais approuvé par délibération n°109/2023 du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 ;

Vu sa délibération n° 109/2025 du 2 octobre 2025 actant de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2026 est voté sans reprise des résultats 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte le Budget Primitif 2026 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises par chapitre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre	BP 2026
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384.00 €
70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses	24 500.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	45 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	150 716.00 €
TOTAL	244 600.00 €

DÉPENSES :

Chapitre	BP 2026
011 – Charges à caractère général	96 980.00 €
012 – Charges de personnel	61 410.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre les sections	80 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	2 010.00 €
66 – Charges financières	2 500.00 €
67 – Dépenses exceptionnelles	200.00 €
68 – Dotation aux amortissements et provisions	1 500.00 €
TOTAL	244 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre	BP 2026
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	7 000.00 €
TOTAL	87 000.00 €

DÉPENSES :

Chapitre	BP 2026
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	24 500.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	300.00 €
21 – Immobilisations corporelles	37 816.00 €
TOTAL	87 000.00 €

A Maulette, le 18 décembre 2025,

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



La secrétaire de séance,

Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 23 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 23 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr